RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Provins
Pôle Réglementations générales

Affaire suivie par : Aude TAP
Tel : [redacted]
Courriel : [redacted]

Provins, le 05 JUIN 2025

Agrément n° DJ-2025-08

Madame,

Je vous fais parvenir une copie de l'arrêté préfectoral n° 2025-773-236 vous autorisant à exercer une activité de domiciliation juridique sous le numéro d'agrément DJ-2025-08 pour la société ABCEOS.

Cet agrément est délivré pour une durée de six ans à compter du 05 JUIN 2025

Il vous appartient d'effectuer une nouvelle demande auprès de mes services au moins deux mois avant sa date d'expiration.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le sous-préfet



Jean-Bernard ICHE

Société ABCEOS
Madame Marine Briand
parc Gutenberg Bat A
2 avenue Johannes Gutenberg
77700 Serris

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Provins
Pôle Réglementations générales
Affaires funéraires

Le sous-préfet de Provins

ARRETE N° 2025.773.236 autorisant la société ABCEOS à exercer une activité de domiciliation juridique sous le n° d'agrément DJ-2025-08

VU le code de Commerce, et notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5 et L.123-11-7 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-37 à L.561-43 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (article R.561-43 à R 561-50 du code monétaire et financier) ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, articles R 123-166-1 à R 123-166-5 du code de commerce ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Bernard ICHÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Provins ;

VU l'arrêté n° 24/BC/102 du 20 décembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Bernard ICHÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Provins ;

Considérant la demande réceptionnée le 17 avril 2025 de madame Marine HAMEL épouse BRIAND, présidente de la société ABCEOS, sise parc Gutenberg Bat A 2 avenue Johannes Gutenberg 77700 Serris en vue d'être autorisée à exercer une activité de domiciliation juridique ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1er : La société ABCEOS sise parc Gutenberg Bat A 2 avenue Johannes Gutenberg 77700 Serris est autorisée à exercer une activité de domiciliation juridique sous le numéro d'agrément DJ-2025-08.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter du 05 JUIN 2025

Article 3 : Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées dans le dossier de demande d'agrément initial prévu à l'article R 123-166-2 du code de commerce doit être déclaré dans un délai de 2 mois au préfet qui a délivré l'agrément.

Article 4 : L'agrément peut être à tout moment suspendu pour une durée de 6 mois au plus ou retiré par le préfet selon les conditions fixées par l'article R 123 166-5 du code de commerce.

Article 5 : Le sous-préfet de Provins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture dont copie sera adressée à la société ABCEOS.

Provins, le 05 JUIN 2025

Le sous-préfet,

SOUS-PREFECTURE PROVINS (SEINE-&-MARNE)

Jean-Bernard ICHE